

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 13 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc André.

Secrétaire de Séance : M. Lionel Perreal

**Présents** : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Fallot, Meresse, Dalmedo, Vernaz, Amorin, MM. Aymont, Ameno, Vesin, Deville

**Excusés** : Mme Rivollier (pouvoir à M. Duparc), M. Carlod (pouvoir à M. Perreal)

**Absente** : Mme Bigot

**Ordre du Jour :**

- 1- **Désignation du secrétaire de séance**
- 2- **Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 Janvier 2018 et de la séance extraordinaire du conseil du 19 décembre 2017**
- 3- **Avenant n°1 au marché de liaison cyclo piétonne entre Collonges et Ecorans**
- 4- **Convention avec le service paie du Centre de gestion**
- 5- **Semcoda : réaménagement de l'emprunt Crédit Foncier pour l'opération 24 pavillons PLS Pré du Château**
- 6- **Office National des Forêts : plan de gestion 2018/2037**
- 7- **Rythmes scolaires 2018/2019**
- 8- **Rapport des commissions**
- 9- **Courriers- Divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

M. le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour : une déclaration d'intention d'aliéner et un point concernant un déclassement de voirie. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1- **Désignation du secrétaire de séance**

M. Perreal est désigné secrétaire de séance.

2- **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du conseil du 19 décembre 2017**

Le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 Janvier 2018 est adopté, à l'unanimité. Le compte-rendu de la séance extraordinaire du conseil concernant le PADD et le PLUiH est également adopté, à l'unanimité.

3- **Déclaration d'intention d'aliéner**

M. le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner :

- Il s'agit de la propriété de M. et Mme AVOLIO Giuseppe à Pré Bachat, cadastrée F 1363 de 170 m².  
Acquéreurs : M. David FLAMAND et Mme Isaline MICHEL.

Le conseil municipal et la Communauté de Communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour cette déclaration.

4- **Avenant n°1 au marché de liaison cyclo piétonne entre Collonges et Ecorans , avec l'entreprise Famy-Sarl Agriates**

Le montant HT du marché initial avec l'entreprise Sas Famy – Sarl Agriates était de 174 592,85 € HT, soit 209 511, 42 € TTC.

L'avenant a pour objet de régulariser les travaux dus aux aléas de chantier rencontrés tels que :

- Captage d'une source sur le trajet en P70,
- Démolition d'un ancien réservoir non visible en P80 y compris terrassements induits,
- Enlèvement d'un busage du fossé de la RD devenu inadéquat.

Ces aléas ont une incidence sur les terrassements prévus initialement.

Il régularise aussi :

- Une modification demandée par le Maître d'œuvre entre P45 et P53 avec la modification du fossé latéral en noue,
- Le prolongement de la canalisation EP jusqu'à l'Allée des Rippes,
- Les quantités réellement exécutées en plus ou en moins constatées au plan de recolement du Maître d'œuvre.

L'ensemble de ces prestations s'élève à 10 315,30 € HT, soit 5,9 % d'écart introduit par l'avenant. Le nouveau montant du marché s'établit à 184 908,15 € HT, soit 221 889,78 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant avec l'entreprise Sas Famy- Sarl Agriates d'un montant de 10 315,30 € HT, dans le cadre des travaux pour la liaison cyclo-piétonne entre Collonges et Ecorans, et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

## **5- Convention avec le service paie du Centre de gestion**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de demander** le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,
- **d'autoriser** M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- **d'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **6- Semcoda : réaménagement de l'emprunt Crédit Foncier pour l'opération 24 pavillons PLS au Pré du Château**

La société dénommée « Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain, en abrégé SEMCODA (ci-après dénommé l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France un emprunt PLS ayant financé 24 pavillons sis à Collonges- Pré du Château.

Le crédit foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 486 658 euros soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la commune de Collonges à concurrence de 30 % et par le Département de l'Ain à concurrence de 70 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 486 658 euros à hauteur de 30 % soit pour un montant de 455 997,40 euros contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°0 050 141.
- **RECONNAIT** avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.
- **RENONCE** au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 30 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par SEMCODA à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

## **7- Office National des Forêts : Plan de gestion 2018-2037**

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe au plan de gestion de l'ONF pour les années 2018 à 2037.

## **8- Rythmes scolaires 2018/2019**

Le conseil est amené à se prononcer sur le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours ou le retour à 4 jours d'école par semaine.

M. Deville a été au conseil d'école du 8 février. Il a communiqué les résultats du vote des parents, enseignants, ATSEM et membres du conseil municipal, organisé au Foyer Rural le lundi 29 janvier de 16h30 à 19h30 qui est de 88 % des votants en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Les maîtresses des écoles de Collonges préfèrent cependant une organisation de la semaine sur 4,5 jours et remarquent que les enfants ne sont plus concentrés après 15h30.

Elles ont proposé, lors du conseil d'école, les horaires suivants :

- 8h30-11h45 et 13h15-16h en maternelle,
- 8h30-12h et 13h30-16h en élémentaire.

M. le Maire a rencontré la directrice de l'école et la directrice du centre de loisirs pour discuter ensemble des horaires possibles. Les horaires suivants sont proposés au conseil municipal :

- maternelle : 8h15-11h45- 13h30 à 16h,
- élémentaire : 8h15-12h- 13h45 à 16h.

Mme Vernaz remarque que les parents qui déposent leur enfant au périscolaire le soir devront payer plus cher. Et Mme Amorin que le décalage des horaires sur le temps de midi crée des difficultés pour les parents et les assistantes maternelles. Pour Mme Meresse, ce sujet concerne le conseil d'école.

M. le Maire répond qu'un conseil d'école extraordinaire ce réunira concernant les horaires 2018-2019, le 22 mars.

Mme Meresse souhaite parler de l'ambiance à la cantine. L'ambiance ne serait pas bonne avec le personnel de cantine. M. le Maire se rendra à la cantine pour voir comment cela se passe. Il remarque qu'il y a d'importants problèmes de discipline.

## **9- Déclassement de voirie**

Lors de la création de la ZAC du Technoparc de Collonges en 1997, il était prévu que le secteur nord du Technoparc soit accessible par un anneau de desserte à créer parallèlement aux voies périphériques au Technoparc de Collonges que sont la RD 884 et la RD 984b.

Par conséquent, la section de la route de Pierre contenue dans le périmètre du Technoparc, transversale à cet anneau, n'est plus utilisée pour la desserte et la circulation publique.

Par délibération du 11 juillet 2017, le conseil municipal de la commune de Collonges a dénommé les 2 rues principales constituant cet anneau : la première située depuis le carrefour avec la RD 984b et la place de retournement a été dénommée rue de l'Etournelle ; l'autre rue principale rue de Brise-verre.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, Monsieur le Maire propose que ce délaissé de voirie puisse être déclassé du domaine public communal et perdre son caractère de dépendance du domaine public.

Un plan du Technoparc de Collonges est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **CONSTATE** que cette section de la route de Pierre contenue dans le périmètre du Technoparc de Collonges représente un délaissé de voirie, faisant suite à la création de l'anneau de desserte constitué par les rues de l'Etournelle et de Brise-verre.
- **CONSTATE** que l'opération de déclassement de cette section de voie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation publique du Technoparc, la section de la route de Pierre n'étant plus affectée à la circulation publique.
- **PRONONCE** la sortie de cette section de voirie désaffectée du domaine public routier, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et faisant suite à la création d'un anneau de desserte.
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

#### **10- Rapport des commissions**

**Commission voirie** : le goudron a été fait à la sortie de la commune et en partie Rue de la Citadelle.

M. Perreal signale de nombreux dégâts suite aux inondations : des caves inondées, des tuyaux bouchés, le Chemin des Iles qui s'est affaissé.

M. le Maire revient sur ce point concernant le **Chemin des Iles** : un éboulement a eu lieu suite aux pluies, puis la route s'est affaissée. L'entreprise Deville a fait quelques travaux pour que les camions de moins de 3,5 tonnes puissent passer.

Lundi 12 février, un géotechnicien est venu. Son devis, est de 11 862 €, sans compter les travaux.

Le projet de mise en souterrain de la ligne de moyenne tension entre Collonges et Pougny est en suspens.

Depuis 2007, 25 000 € ont été engagés pour cette route. Ce point sera abordé lors des réunions de préparation du budget 2018 de la commune.

M. le Maire a appelé l'assurance et attend leur réponse.

L'évènement des fortes pluies de ces derniers jours n'est pas classé en catastrophe naturelle.

M. Ameno demande s'il est possible d'exploiter le chemin qui vient de Pougny.

Mme Meresse demande à M. le Maire s'il a pris les mesures nécessaires pour que sa responsabilité ne soit pas engagée. Il répond qu'un arrêté interdisant la route des Iles aux camions de plus de 3,5 tonnes a été pris.

Le camion qui prend le lait à la ferme des Iles ne passe pas, un autre arrangement a été trouvé.

#### **11- Courriers-Divers**

- Courrier de M. Cambon Pedro qui a fait une proposition d'achat d'un appartement T3 au Centre communal pour 3000 € du m<sup>2</sup>. M. le Maire rappelle que le prix fixé par délibération par le conseil municipal est de 3090 € du m<sup>2</sup>. Le conseil municipal refuse, à l'unanimité, la proposition de M. Cambon à 3000 € du m<sup>2</sup>. Un courrier lui sera envoyé en ce sens.
- Courrier de M. Berthod : M. le Maire informe le conseil que M. Berthod accepte la proposition d'achat par la commune de sa propriété pour 305 000 €.
- Courrier de Mme Inès Deville signalant la vitesse excessive de certains automobilistes, notamment au lotissement Le Pré Fleuri. Le conseil municipal décide de demander à la police municipale de faire davantage de rondes dans ce secteur.
- Courrier de remerciement de Mme Ariane Gautier pour les fleurs et le bon cadeau reçu lors des vœux du Maire au Foyer Rural et qui récompensent ses années d'investissement dans l'école de danse de Collonges.

La séance est levée à 21h35.